

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-091

Nomenclature n° 2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Messemé - approbation de la carte communale

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La commune de Messemé a engagé la révision de sa carte communale en juin 2022 ; les études et l'enquête publique ont été réalisées. La procédure est achevée par la communauté de communes par délibération du 18 février 2025.

La volonté exprimée par la commune de Messemé pour mener cette révision a été la maîtrise du développement de la construction, pour rester compatible avec les équipements communaux et le caractère rural du territoire, tout en permettant les activités et le renouvellement de la population inhérente à la vie d'une commune.

Le bilan de la concertation fait état d'une information nombreuse et d'observations nourries. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur conduisent à proposer au conseil communautaire d'approuver la carte communale. Le dossier complet a été adressé avec l'ordre du jour par un lien de téléchargement. La carte communale de Messemé deviendra effective après la co-approbation par Monsieur le Préfet et à l'issue de la procédure de publicité.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-2022 du conseil municipal de la commune de Messemé du 22 juin 2022 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU la délibération n°CC-2025-02-006 en date du 18 février 2025 du conseil communautaire poursuivant la procédure engagée de la révision de la carte communale de Messemé ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Vienne en date du 3 septembre 2024 ;

VU l'avis conforme en date du 6 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale

VU l'avis favorable de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), en date du 6 septembre 2024 assorti d'une réserve sur le correctif à apporter en page 79 du rapport de présentation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-429 en date du 8 octobre 2024 accordant la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les secteurs identifiés ;

VU l'arrêté du Maire de Messemé n°2024-26 en date du 22 octobre 2024 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du commissaire enquêteur, favorable au projet de révision de la carte communale de Messemé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une correction demandée par la CDPENAF lors de son avis, en page 79 du rapport de présentation, par la mention « 13200 m² pour un potentiel de 13 à 15 logements » ;

CONSIDÉRANT l'information faite en conseil municipal de Messemé du rapport et conclusion du commissaire enquêteur, et de la proposition d'approbation de la carte communale ;

CONSIDÉRANT le dossier d'approbation de la carte communale de Messemé ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la carte communale de Messemé, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération et son annexe sera transmise à Monsieur le préfet de la Vienne, afin qu'il procède à l'arrêt d'approbation de la carte communale.

Dans les jours suivants la réception de l'arrêté préfectoral d'approbation, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, à la Communauté de communes et en Mairie de Messemé.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 16 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 16 avril 2025